



Comment faire en cas de séparation sans mariage ni union libre ?

Par **jay83**, le 27/04/2015 à 11:53

Bonjour, voila j'explique ma situation je suis un homme de 31 ans et je suis en concubinage avec ma compagne depuis presque 6 ans, nous avons deux enfants de 5 ans et 2 ans et une maison en commun. Seulement voila plus rien ne va, je ne supporte plus c'est crise, elle devient violente quand elle s emporte pour souvent pas grand chose et c humiliant , c est son tempérament elle a même pensé a ce faire suivre. Mais voila moi j appréhende de rentré parfois chez moi, alors ce week end apres un accrochage avec elle j ai pris la décision de la quitté , aussi bien pour moi que mes filles qui n ont pas en endurer ca... Elle espere que je vais revenir mais j ai peur que ca fonctionne 3 mois et que tout recommence . Voila pour la petite histoire. Donc j aurais quelque question:

- Puis je partir de chez moi et dormir par exemple chez ma mere mais tout en assurant mes responsabilités de pere?
 - En ce qui concerne la maison, puis je racheté sa part ou sachant que l'on la depuis 3ans et qu elle ne pourra pas l assumer ni l emprunt, ne puis je pas reprendre le prêt quitte a lui reverser la moitiee de ce qui a deja ete rembourser?
 - Devrais je verser une pension alimentaire meme si je demande une garde alterné des filles ?
 - Que dois je encore prendre en consideration?
- Merci pour toute l aide que vous pourrez m apporter...

Par **domat**, le 27/04/2015 à 13:00

bjr,

vous êtes en union libre donc la séparation est libre.

pour les enfants, soit vous trouvez un accord avec votre concubine soit vous demandez au JAF de statuer sur leurs gardes et le montant d'une éventuelle pension alimentaire.

pour la maison, vous pouvez racheter sa part si elle est d'accord.

pour le prêt, il y a sans doute une clause de solidarité dans le contrat, il faut donc que votre concubine si elle n'est plus propriétaire du bien, demande à la banque à être désolidarisé du prêt ce que la banque n'est pas obligée d'accepter.

cdt

Par **jay83**, le 27/04/2015 à 14:04

Merci pour votre réactivité et vos réponses, je peux donc décider de partir de chez moi sans contraintes ? Je veux dire je ne dois pas faire une déclaration comme quoi je quitte le domicile du moins pour les nuits? Je vais donc voir pour la maison avec la banque et pour les enfants j'irais voir un JAF . Merci en tout cas, CDT